

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/176

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES BUS T'CAP POUR PERMETTRE LE TRANSPORT DES VÉLOS

Rapporteur : Jean-Pierre JEANNE

Alors que la demande des usagers est de plus en plus forte, embarquer son vélo non démonté à bord des transports collectifs reste souvent compliqué.

La loi d'orientation des mobilités facilite l'intermodalité vélo-transports collectifs. Elle prévoit en effet d'une part le développement de stationnements sécurisés pour les vélos dans les gares et pôles d'échanges avant le 1er janvier 2024 (Code des Transports, article L. 1272-1), et d'autre part, la généralisation de l'emport des vélos dans les cars et trains (Code des Transports, articles L. 1272-5 et L. 1272-6). Elle prévoit également d'intégrer des emplacements vélos dès la construction des véhicules depuis juillet 2021.

Initialement pour des raisons de sécurité, le règlement intérieur du transport urbain T'CAP actuellement en vigueur interdit aux usagers le transport de vélos.

Afin d'être en cohérence avec la politique vélo que poursuit la CAPCA et pour faire un pas vers la mise en conformité avec la loi, il est proposé :

- À compter du 1^{er} septembre 2022 : tester l'accès à 2 vélos maximum sur la plateforme centrale du bus de la ligne B Chomérac / Privas. À ce titre, il convient de modifier le règlement intérieur du transport urbain afin de l'autoriser.
- À moyen terme (2023-2024) : le délégataire doit faire des propositions techniques pour mettre à disposition des bus permettant l'accès aux vélos à l'intérieur des véhicules et préciser le nombre de places impactées.
- À long terme (dans la nouvelle délégation de service public) : inclure le transport des vélos dans le matériel demandé au transporteur, soit dans le cahier des charges, soit en variante.



- Autorise la modification du règlement intérieur du transport urbain T'CAP afin de permettre l'accès aux vélos non pliables à bord d'un véhicule doté d'une plateforme centrale, à raison de 2 vélos maximum et si la place est disponible (non occupée par une personne à mobilité réduite).
- Valide l'expérimentation du transport des vélos (maximum 2) sur la ligne B Chomérac – Privas à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Valide l'engagement d'une réflexion à moyen et long terme en vue de favoriser l'embarquement des vélos sur les lignes T'CAP.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve les modifications du règlement intérieur du transport urbain T'CAP tel qu'exposé supra ;
- Valide l'expérimentation du transport des vélos (maximum 2) sur la ligne B Chomérac – Privas à compter du 1^{er} septembre 2022

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

